

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-CENTRE

Le 4 mars 2024, à 20h10, se tient une séance ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers Xavier Bouhy, Francis Fecteau et M. Richard Doyon, ainsi que mesdames les conseillères Dany Plante, Nancy Lessard et Patricia Bolduc formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Assiste également, monsieur Jacques Poulin, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

Le secrétaire de l'assemblée est monsieur Jacques Poulin.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

2024-03-034

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté avec le retrait des points 14 et 26.

1. Déclaration solennelle et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour **(R)**
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2024 et de la séance extraordinaire du 12 février 2024**(R)**
4. Informations générales et retour sur les précédentes séances **(I)**
5. Correspondance **(I et R)**

**ADMINISTRATION**

6. Adoption des libellés d'infraction au règlement RM-SQ-05 "Règlement concernant les animaux" **(R)**
7. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 218 800 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2024. **(R)**
8. Résolution d'adjudication de contrat des règlements d'emprunt 69-2008 et 153-2018. **(R)**
9. Nomination des responsables identifiés par l'APELF et autres autorités pour le respect du règlement 241-2023 sur les embarcations **(R)**
10. Protocole d'entente avec l'APELF concernant le contrôle des embarcations **(R)**
11. Remboursement à une employée d'un déductible d'assurance automobile lors d'une utilisation dans le cadre de ses fonctions **(R)**

12. Offre aux citoyens concernés par le Règlement 171-2019 de rembourser au complet leur dette (R)
13. Entente particulière avec Mme Suzanne Poulin (105, rang Sainte-Catherine) dans le cadre du prolongement de l'égout de la route 108 (R)
- ~~14. Appui à la régionalisation de l'ORH (R)~~
15. Adoption du plan de mise en oeuvre (PMO) du Service incendie de Saint-Victor (R)
16. Paiement de la facture à la CSSBE pour le terrain synthétique multisport à même le surplus libre non affecté(compte 59-11000-000) (R)
17. Adoption du budget des «Avant-midis dégourdis » (R)
18. Approbation du budget 2024 de l'OH (Saint-Victor) (R)

#### **GESTION CONTRACTUELLE**

19. Recommandation pour l'embauche de la coordonnatrice du camp de jour (R)
20. Dépôt du tableau des appels d'offres 2024
21. Résultat de l'appel d'offres «Fourniture de sable et matériaux granulaires concassés» (R)
22. Résultat de l'appel d'offres «Rapiéçage de pavage et resurfaçage partiel» (R)
23. Mandat contrôle des moustiques (R)
24. Mandat Techni-Consultant-Suivi financier Primeau Volet 2 — Collecteurs Est et Ouest (R)
25. Mandat accordé à Steeve Arbour pour le Schéma de concordance de la MRC (R)
- ~~26. Entente intermunicipale pour un conseiller en urbanisme (R)~~

#### **LOISIRS**

27. Festi-Démol Saint-Victor (R)

#### **DOSSIER DES ÉLUS - RAPPORT DES ACTIVITÉS**

28. Xavier Bouhy : Service Loisirs et Tourisme
29. Dany Plante : Politique familiale et Comité consultatif scolaire
30. Richard Doyon : Festivités Western
31. Patricia Bolduc : Construction et développement résidentiel
32. Francis Fecteau : APELF, ARLAC et Comité consultatif en urbanisme

33. Nancy Lessard : Culture, Patrimoine et événements

34. Jonathan V. Bolduc: MRC Beauce-Centre et CDI

35. Divers.

36. Les comptes. (R)

37. Période de questions et commentaires. (I)

38. Levée ou ajournement de la session. (R)

ADOPTÉE

2024-03-035

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE  
DU 5 FÉVRIER 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
12 FÉVRIER 2024**

Proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les procès-verbaux de la séance régulière du 5 février 2024 et celui de la séance extraordinaire du 12 février 2024 soient adoptés tels quel;

ADOPTÉE

DÉPÔT

**DÉPÔT DES CORRESPONDANCES AUX ÉLUS**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mars et invite les membres du conseil à la consulter.

2024-03-036

**ADOPTION DES LIBELLÉS D'INFRACTION AU RÈGLEMENT  
RM-SQ-05 «RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX»**

ATTENDU la réception de l'annexe au règlement RM-SQ-05 contenant les libellés nécessaires à l'émission des constats d'infraction ;

Il est proposé par Madame Nancy Lessard, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter l'annexe et de l'intégrer au règlement RM-SQ-05 concernant les animaux.

**RÈGLEMENT RM-SQ-05 CONCERNANT LES ANIMAUX**  
**ANNEXE – LIBELLÉS D'INFRACTION**

ARTICLE	LIBELLÉ	Amende
4	Gardien d'un animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment qui n'est pas retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir de l'immeuble.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39  Chien déclaré potentiellement dangereux (art.41.4) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pers. Physique : 1 000\$ à 2 500\$</li> <li>• Autres : 1 000\$ à 3 000\$</li> </ul>
4	Gardien d'un animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment sur un immeuble clôturé, mais qui n'empêche pas l'animal de sortir de l'immeuble.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39  Chien déclaré potentiellement dangereux (art.41.4): <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pers. Physique : 1 000\$ à 2 500\$</li> <li>• Autres : 1 000\$ à 3 000\$</li> </ul>
5	A gardé un nombre combiné de chiens et de chats supérieur à 5 dans un logement, un bâtiment ou une dépendance ou sur un terrain.  *Attention aux exceptions prévues à l'article 5.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
5	A gardé un nombre de chiens supérieur à 2 dans un logement, un bâtiment ou une dépendance ou sur un terrain.  *Attention aux exceptions prévues à l'article 5.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
6	Gardien d'une chienne qui a mis bas, n'a pas disposé des chiots excédentaires au nombre fixé par le règlement dans les 90 jours suivant la mise bas.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
6	Gardien d'une chatte qui a mis bas, n'a pas disposé des chatons excédentaires au nombre fixé par le règlement dans les 90 jours suivant la mise bas.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
7	A laissé errer un animal dans un endroit public.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
7	A laissé errer un animal sur une voie publique.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39

<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>Amende</b>
7	A laissé errer un animal dans un parc.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
7	A laissé errer un animal sur une propriété privée autre que celle du gardien de l'animal.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
8	A abandonné un animal dans les limites de la municipalité dans le but de s'en départir.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
9	A nourri, gardé ou attiré un chat errant ou vivant en liberté pour l'un des motifs interdits.	Pers. Physique : 250 \$ à 750 \$ Autres : 500 \$ à 1 500 \$ (Ref. art. 41.1)  Chien déclaré potentiellement dangereux : double (art.41.6)  Récidive : double (art. 41.9)
9	A nourri, gardé ou attiré un chien errant ou vivant en liberté pour l'un des motifs interdits.	Pers. Physique : 250 \$ à 750 \$ Autres : 500 \$ à 1 500 \$ (Ref. art. 41.1)  Chien déclaré potentiellement dangereux : double (art.41.6)  Récidive : double (art. 41.9)
9	A nourri, gardé ou attiré un animal errant ou vivant en liberté pour l'un des motifs interdits.	Pers. Physique : 250 \$ à 750 \$ Autres : 500 \$ à 1 500 \$ (Ref. art. 41.1) Chien déclaré potentiellement dangereux : double (art.41.6)  Récidive : double (art. 41.9)
10	Gardien d'un chien âgé de plus de 90 jours vivant habituellement à l'intérieur des limites de la municipalité, n'a pas obtenu au préalable une licence.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
10	Gardien d'un chien enregistré n'a pas informé la municipalité d'une modification aux renseignements fournis pour l'obtention de la licence.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
12	Gardien d'un chien n'a pas obtenu la licence dans les 30 jours suivant l'acquisition d'un chien.	Pers. Physique : 250 \$ à 750 \$ Autres : 500 \$ à 1 500 \$ (Ref. art. 41.1)  Chien déclaré potentiellement dangereux : double (art.41.6)  Récidive : double (art. 41.9)
12	Gardien d'un chien n'a pas obtenu la licence dans les 30	Pers. Physique : 250 \$ à 750 \$ Autres : 500 \$ à 1 500 \$ (Ref. art. 41.1)

ARTICLE	LIBELLÉ	Amende
	jours suivant l'établissement de sa résidence principale dans la municipalité.	Chien déclaré potentiellement dangereux : double (art.41.6) Récidive : double (art. 41.9)
12	Gardien d'un chien n'a pas obtenu la licence dans les 30 jours suivant le jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.	Pers. Physique : 250 \$ à 750 \$ Autres : 500 \$ à 1 500 \$ (Ref. art. 41.1) Chien déclaré potentiellement dangereux : double (art.41.6) Récidive : double (art. 41.9)
12	Éleveur de chiens n'a pas enregistré un chien après que ce dernier ait atteint l'âge de 6 mois.	Pers. Physique : 250 \$ à 750 \$ Autres : 500 \$ à 1 500 \$ (Ref. art. 41.1) Chien déclaré potentiellement dangereux : double (art.41.6) Récidive : double (art. 41.9)
13	Gardien d'un chien amené dans la municipalité pour plus de 30 jours, n'a pas obtenu une licence.  *Attention aux exceptions prévues à l'article 13.	Pers. Physique : 250 \$ à 750 \$ Autres : 500 \$ à 1 500 \$ (Ref. art. 41.1) Chien déclaré potentiellement dangereux : double (art.41.6) Récidive : double (art. 41.9)
18	Gardien d'un chien ayant une licence, ne s'est pas assuré que le chien porte en tout temps sa médaille indiquant son numéro d'enregistrement.	Pers. Physique : 250 \$ à 750 \$ Autres : 500 \$ à 1 500 \$ (Ref. art. 41.1) Chien déclaré potentiellement dangereux : double (art.41.6) Récidive : double (art. 41.9)
20	Gardien d'un chien dont la médaille a été perdue ou détruite, n'en a pas obtenu une autre dans les 30 jours.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
21	Gardien d'un chien qui n'est pas en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser dans un endroit public.	Pers. Physique : 500 \$ à 1 500 \$ Autres : 1 000 \$ à 3 000 \$ (Ref. art. 41.2) Chien déclaré potentiellement dangereux : double (art.41.6) Récidive : double (art. 41.9)
21	Gardien d'un chien qui n'est pas tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1.85 m dans un endroit public.	Pers. Physique : 500 \$ à 1 500 \$ Autres : 1 000 \$ à 3 000 \$ (Ref. art. 41.2) Récidive : double (art. 41.9)
21	Gardien d'un chien dont le poids est supérieur à 20 kg (45 lbs) et qui ne porte pas en tout temps dans un endroit public	Pers. Physique : 500 \$ à 1 500 \$ Autres : 1 000 \$ à 3 000 \$ (Ref. art. 41.2) Chien déclaré potentiellement dangereux : double (art.41.6)

ARTICLE	LIBELLÉ	Amende
	de licou ou de harnais attaché à sa laisse.	Récidive : double (art. 41.9)
22	Gardien d'un chien utilisé pour des raisons de garde et de sécurité, n'a pas installé sur sa propriété des indications à cet effet.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
23	Gardien d'un chien-guide ou d'un chien d'appoint à l'entraînement, n'est pas en possession d'une attestation à cet effet émise par un organisme ou une école de dressage reconnue.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
24	A gardé un animal sauvage sur le territoire de la Municipalité.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
26	Gardien d'un animal sauvage, ne l'a pas gardé dans un environnement sain et propice à son bien-être.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
26	Gardien d'un animal sauvage, ne l'a pas gardé dans sa résidence principale ou sur sa propriété, à l'intérieur d'une cage ou d'un terrarium.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
26	Gardien d'un animal sauvage, n'a pas donné accès au lieu où l'animal est gardé pour une inspection.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
27	A nourri, gardé ou attiré des oies, des bernaches, des canards, des écureuils, des goélands, des ours, des pigeons ou tout autre animal terrestre vivant en liberté.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
27	A attiré, tenté d'attirer, nourri, tenté de nourrir, laissé nourrir ou permis que soit nourri un cerf de virginie ou un orignal durant la période allant du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 août.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39

<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>Amende</b>
28	A gardé un petit animal exotique venimeux ou représentant un danger pour la vie et la sécurité des personnes.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
29	A gardé un animal exotique sur le territoire de la municipalité dans le cadre d'un cirque, d'une exposition, d'une kermesse ou d'un événement de même nature sans les autorisations nécessaires pour la tenue de cet événement.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
30	Gardien d'un animal exotique, ne l'a pas gardé dans un environnement sain et propice au bien-être de l'animal.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
30	Gardien d'un animal exotique, ne l'a pas gardé dans sa résidence principale ou sur sa propriété, à l'intérieur d'une cage ou d'un terrarium.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
30	Gardien d'un animal exotique, n'a pas donné accès au lieu où l'animal est gardé pour une inspection.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
30	Gardien d'un animal exotique se trouvant à l'extérieur de sa propriété privée, n'a pas l'équipement approprié pour assurer la sécurité de l'animal et du public.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
30	Gardien d'un animal exotique se trouvant sur une place publique, n'a pas l'équipement approprié pour assurer la sécurité de l'animal et du public.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
31	Gardien qui refuse ou omet de permettre l'intervention de la personne désignée ou du contrôleur.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
31	Propriétaire ou occupant d'un endroit public qui refuse de laisser pénétrer la	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39



ARTICLE	LIBELLÉ	Amende
	personne désignée ou le contrôleur.	
31	Propriétaire ou occupant d'un endroit privé qui refuse de laisser pénétrer la personne désignée ou le contrôleur.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
31	Propriétaire ou occupant d'un endroit public qui refuse de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
31	Propriétaire ou occupant d'un endroit privé qui refuse de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
40.1 (1°)	A organisé, participé, encouragé ou assisté au déroulement d'un combat d'animaux.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 40.1
40.1 (2°)	A maltraité, molesté, harcelé ou provoqué un animal.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 40.1
40.1 (3°)	A utilisé ou permis que soit utilisé du poison pour la capture d'animaux.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 40.1
40.1 (4°)	A pris ou détruit des œufs ou nids d'oiseaux.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 40.1
40.1 (5°)	A baigné un animal à un endroit où la signalisation l'interdit.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 40.1
40.1 (6°)	A laissé un animal aboyer, hurler ou gronder causant du bruit susceptible de troubler la paix et d'être la cause de désagrément pour une ou plusieurs personnes du voisinage ou les passants.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 40.1
40.1 (6°)	A laissé un animal faire tout bruit susceptible de troubler la paix et d'être la cause de désagrément pour une ou plusieurs personnes du	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 40.1

ARTICLE	LIBELLÉ	Amende
	voisinage ou les passants.	
40.1 (7°)	A transporté un animal dans le coffre arrière d'un véhicule sans qu'il ne soit placé dans une cage ou attaché efficacement de manière à restreindre ses déplacements.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 40.1
40.1 (7°)	A transporté un animal dans un véhicule ouvert sans qu'il ne soit placé dans une cage ou attaché efficacement de manière à restreindre ses déplacements.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 40.1
40.1 (8°)	Gardien d'un animal, durant le transport ou lors de l'arrêt d'un véhicule, n'a pas placé l'animal à l'abri des intempéries, du soleil ou de la chaleur.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 40.1
40.1 (8°)	Gardien d'un animal, durant le transport ou lors de l'arrêt d'un véhicule, ne s'est pas assuré qu'il n'y a pas de danger de chute de l'animal hors du véhicule.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 40.1
40.2 (1°)	Gardien d'un animal présent dans un lieu identifié par une affiche interdisant la présence des animaux.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
40.2 (2°)	Gardien d'un animal présent sur une propriété appartenant à une personne autre que son gardien sans avoir obtenu une autorisation expresse.	Pers. Physique : 5 00 \$ à 1 500 \$ Autres : 1 000 \$ à 3 000 \$ (Ref. art. 41.5) Récidive : double (art. 41.9)
40.2 (3°)	A laissé un animal causer des dommages à la propriété d'autrui.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
40.2 (4°)	Gardien d'un animal, a omis de nettoyer immédiatement un lieu sali par les défécations de l'animal.	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39
40.2 (4°)	Gardien d'un animal, a omis de disposer des défécations de	200 \$ Récidive : 400\$ Ref. art. 39

ARTICLE	LIBELLÉ	Amende
	l'animal de manière hygiénique.	
41.3	Gardien d'un chien, refuse de le soumettre à une évaluation comportementale requise par la Municipalité afin que son état de dangerosité soit évalué.	Pers. Physique : 1 000 \$ à 10 000 \$ Autres : 2 000 \$ à 20 000 \$ (Ref. art. 41.3) Récidive : double (art. 41.9)
41.3	Gardien d'un chien, fait défaut de se présenter à l'examen conformément à l'avis transmis en application de l'article 35.	Pers. Physique : 1 000 \$ à 10 000 \$ Autres : 2 000 \$ à 20 000 \$ (Ref. art. 41.3) Récidive : double (art. 41.9)
41.3	Gardien d'un chien, ne se conforme pas à une ordonnance rendue en vertu des pouvoirs prévus à l'article 35.	Pers. Physique : 1 000 \$ à 10 000 \$ Autres : 2 000 \$ à 20 000 \$ (Ref. art. 41.3) Récidive : double (art. 41.9)
41.7	A fourni un renseignement faux ou trompeur ou un renseignement qu'il aurait dû savoir faux ou trompeur relativement à l'enregistrement d'un chien et l'obtention d'une licence.	Pers. Physique : 250 \$ à 750 \$ Autres : 500 \$ à 1 500 \$ (Ref. art. 41.7) Récidive : double (art. 41.9)
41.8	A entravé l'exercice des fonctions d'une personne chargée de l'application du présent règlement.	500 \$ à 5 000 \$ (Ref. art. 41.8) Récidive : double (art. 41.9)
41.8	A trompé par réticences ou fausses déclarations une personne chargée de l'application du présent règlement.	500 \$ à 5 000 \$ (Ref. art. 41.8) Récidive : double (art. 41.9)
41.8	A refusé de fournir à une personne chargée de l'application du présent règlement un renseignement qu'elle a droit d'obtenir.	500 \$ à 5 000 \$ (Ref. art. 41.8) Récidive : double (art. 41.9)
43	A directement ou indirectement fait causer une infraction au présent règlement.	Amende selon la contravention
43	A sciemment accompli ou omis	Amende selon la contravention

ARTICLE	LIBELLÉ	Amende
	d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne à commettre une infraction au présent règlement.	
43	A conseillé, encouragé ou incité une personne à commettre une infraction au présent règlement.	Amende selon la contravention

ADOPTÉE

2024-03-037

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 218 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 MARS 2024**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Victor souhaite emprunter par billets pour un montant total de 218 800 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
69-2008	59 900 \$
153-2018	158 900 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Il est proposé par Madame Dany Plante, et résolu unanimement

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>39 800 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>41 600 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>43 600 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>45 900 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>47 900 \$</b>	<b>(à payer en 2029)</b>
<b>2029.</b>	<b>0 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

ADOPTÉE

2024-03-038

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE CONTRAT DES  
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 69-2008 ET 153-2018**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 mars 2024, au montant de 218 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA  
BEAUCE

39 800 \$	5,00000 %	2025
41 600 \$	5,00000 %	2026
43 600 \$	5,00000 %	2027
45 900 \$	5,00000 %	2028
47 900 \$	5,00000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel : 5,00000 %	

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

39 800 \$                      5,00000 %                      2025

41 600 \$                      4,80000 %                      2026

43 600 \$                      4,60000 %                      2027

45 900 \$                      4,55000 %                      2028

47 900 \$                      4,55000 %                      2029

Prix : 98,75200                      Coût réel : 5,06778 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Francis Fecteau, et résolu unanimement

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Victor accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 11 mars 2024 au montant de 218 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 69-2008 et 153-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**QUE** Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire, et Monsieur Jacques Poulin, directeur général et greffier-trésorier par intérim, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour ce dit renouvellement.

ADOPTÉE

2024-03-039

**NOMINATION DES RESPONSABLES IDENTIFIÉS PAR L'APELF ET AUTRES AUTORITÉS POUR LE RESPECT DU RÈGLEMENT 241-2023 SUR LES EMBARCATIONS**

**ATTENDU** l'adoption du règlement 241-2023 portant sur les embarcations pour le Lac Fortin et le Lac du Castor ;

**ATTENDU** que ce règlement oblige les propriétaires d'embarcation à utiliser la station de lavage des embarcations située au garage municipal de Saint-Victor avant leur mise à l'eau au lac Fortin et au lac du Castor ;

**ATTENDU** que l'APELF a les ressources nécessaires à l'application de ce règlement ;

**ATTENDU** le protocole d'entente entre l'APELF et la municipalité en regard des responsabilités que L'APELF doit assumer dans l'application du règlement 241-2023 dont notamment l'émission des vignettes, l'autorisation de mise à l'eau et la vérification du lavage des embarcations avant leur mise à l'eau ;

Il est proposé par Monsieur Francis Fecteau, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil ;

Que Mesdames Marina Carrier et Rachelle Demers soient autorisées à faire appliquer le règlement numéro 241-2023 de la municipalité et notamment procèdent à l'émission des vignettes, en contrôlent le registre, les accès et soient autorisées au même titre que les agents de l'autorité publique, à émettre les avis et constats d'infraction relatifs à l'application de ce règlement.

ADOPTÉE

2024-03-040

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'APELF CONCERNANT LE CONTRÔLE DES EMBARCATIONS**

**ATTENDU** l'adoption du règlement 241-2023 sur les embarcations pour le Lac Fortin et le Lac du Castor ;

**ATTENDU** que la mission de l'APELF est concourante aux objectifs de ce règlement ;

**ATTENDU** l'expertise et les ressources disponibles au sein de l'organisme pour accompagner la municipalité dans le respect de cette réglementation ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'encadrer les obligations mutuelles de la municipalité et de l'APELF dans un protocole d'entente pour la mise en place et l'application de ce règlement ;

Il est proposé par Madame Patricia Bolduc, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil ;

D'adopter le projet de protocole d'entente entre l'APELF et la municipalité de Saint- Victor dans le cadre de l'application du règlement 241-2023 ;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit protocole.

ADOPTÉE

2024-03-041

**REMBOURSEMENT À UNE EMPLOYÉE D'UN DÉDUCTIBLE D'ASSURANCE AUTOMOBILE LORS D'UNE UTILISATION DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS**

**ATTENDU** que l'accident est survenu au moment où elle représentait la Ville à une activité ;

**ATTENDU** l'absence d'indication à ce sujet dans la politique actuelle de remboursement des frais de déplacement (voir Règlement 214-2022) ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale ;

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor rembourse à l'employée le montant du déductible au montant de 500.00\$ et de mandater la direction générale pour rédiger une nouvelle politique corrigeant cette problématique.

ADOPTÉE

2024-03-042

**OFFRE AUX CITOYENS CONCERNÉS PAR LE RÈGLEMENT 171-2019 DE REMBOURSER AU COMPLET LEUR DETTE**

**ATTENDU** le renouvellement du terme du règlement 171-2019 en mai 2024 ;

**ATTENDU** la demande de certains citoyens d'avoir la possibilité de payer comptant le solde de ce règlement couvrant le dernier terme ;

**ATTENDU** que le libellé original de ce règlement permet aux citoyens de payer comptant ce solde puisque la répartition est de type unitaire ;

Il est proposé par Madame Nancy Lessard, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil ;

D'offrir aux citoyens assujettis au règlement 171-2019 de payer comptant le solde du règlement à raison d'un montant de 4948.31\$ par unité, de 2474.16\$ par demi-unité et ce avant le 1er avril 2024, conditionnellement à ce que le solde total de leur compte de taxes municipales, dû en date du 8 mars 2024, soit réglé.

ADOPTÉE

2024-03-043

**ENTENTE PARTICULIÈRE AVEC MME SUZANNE POULIN (105, RANG SAINTE-CATHERINE) DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT DE LA ROUTE 108**

**ATTENDU** que la municipalité a autorisé la propriétaire du 105 rang Ste-Catherine à se raccorder au réseau d'égout assujetti au règlement 171-2019 ;



**ATTENDU** que cette dernière a procédé à ses frais à l'établissement d'une conduite privée reliant sa résidence à la conduite principale ;

**ATTENDU** que le raccordement fut réalisé sous la supervision d'un employé municipal conformément à la réglementation sur le branchement à l'égout et que celui-ci confirme que les travaux ont été exécutés selon les règles de l'art ;

**ATTENDU** que les informations au dossier ne permettent pas d'en conclure qu'une entente particulière légale et officielle concluait ces travaux ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de régulariser la situation en toute équité pour l'ensemble des citoyens desservis par cette conduite ;

**ATTENDU** que la propriétaire cède à la municipalité et ce sans frais, la conduite entre la limite de sa propriété et le raccordement sur la conduite visée par le règlement 171-2019 ;

**ATTENDU** que la municipalité assumera la responsabilité de cette conduite qui sera donc intégrée au réseau public d'égout à compter de la date du paiement des sommes dues par la propriétaire en regard du règlement 171-2029 ;

Il est proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil ;  
d'officialiser le raccordement de la propriété du 105 rang Sainte-Catherine au réseau de la municipalité visé par le règlement 171-2019 ;

De considérer un tel raccordement comme étant tarifé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'annuler les frais d'intérêt réclamés par la municipalité en regard de ce litige ;

Conditionnellement à la signature d'une quittance finale et totale de la propriétaire en regard de sa cession à la municipalité de sa conduite privée et du paiement des sommes dues sur le règlement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉE

2024-03-044

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE (PMO) DU SERVICE INCENDIE DE SAINT-VICTOR**

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture du risque de la MRC Beauce-Centre doit inclure une mise à jour du PMO;

**ATTENDU** le plan déposé par la direction du SSI de Saint Victor ;

Il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil ;  
d'adopter le PMO tel que déposé et que copie de ce plan soit  
transmis à la MRC de Beauce-Centre ;

ADOPTÉE

2024-03-045

**PAIEMENT DE LA FACTURE À LA CSSBE POUR LE TERRAIN  
SYNTHÉTIQUE MULTISPORT À MÊME LE SURPLUS LIBRE NON  
AFFECTÉ (COMPTE 59-11000-000)**

**ATTENDU** le protocole d'entente avec la Centre de services  
scolaires Beauce-Etchemin (CSSBE) permettant l'installation  
d'une surface synthétique multisport;

**ATTENDU** la contribution négociée avec la CSSBE;

Il est proposé par Madame Patricia Bolduc,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de  
procéder au paiement de la facture au montant de 271 680,33\$  
et approprier cette somme au compte 59-11000-00 « surplus  
libre non affecté ».

ADOPTÉE

2024-03-046

**ADOPTION DU BUDGET DES «AVANT-MIDIS DÉGOURDIS»**

**ATTENDU** que lors de l'élaboration du budget 2024 nous  
n'avons pas reçu les demandes du comité d'activité des  
Avant-midis dégourdis ;

**ATTENDU** le travail des bénévoles auprès de cette clientèle  
spécifique de personnes âgées et qu'il y a lieu de poursuivre  
cette initiative ;

Il est proposé par Madame Dany Plante,  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil ; d'adopter le  
budget d'activités des Avant-midis dégourdis et d'approprier  
ces sommes à même le surplus libre ;

De déposer une demande de subvention pour la réalisation de  
ces activités dans le cadre du programme Nouveaux Horizons  
ou de tout autre programme permettant de soutenir cette  
initiative ;

D'autoriser Mme Mélissa Bélec à signer toute demande de  
subvention relative à ce projet.

ADOPTÉE

2024-03-047

**APPROBATION DU BUDGET 2024 DE L'OH (SAINT-VICTOR)**

**ATTENDU QUE** la demande de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière afin d'adopter une résolution pour leur budget 2024;

Proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le budget de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière pour des revenus de 55 957 \$ et des dépenses de 112 728 \$ soit un déficit de 56 771\$, dont la contribution municipale s'élève à 5 677\$ du déficit, ce qui représente 10% du déficit.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-03-048

**RECOMMANDATION POUR L'EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR**

**ATTENDU** l'appel de candidatures public lancé le 7 février dernier ;

**ATTENDU** les entrevues réalisées par le comité de sélection ;

**ATTENDU** le rapport sommaire de la direction générale sur le processus et sa recommandation ;

Il est proposé par Monsieur Richard Doyon, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil ;

De confirmer l'engagement de Madame Allyson Paré à titre de coordonnatrice du programme de camp de jour de la municipalité de Saint-Victor ;

Que celle-ci entre en fonction à compter de la présente résolution selon le principe du temps requis préalablement autorisé par la personne responsable et ce jusqu'au 20 août 2024 au plus tard ;

Que les conditions de travail soient celles préalablement autorisées et déposées au conseil en regard de la politique salariale du personnel du camp de jour 2024 ;

D'autoriser le directeur général à signer tout contrat de travail avec cette ressource.

ADOPTÉE

APPELS D'OFFRES 2024						
No de l'appel d'offres	Titre	Date d'envoi	Date/heure d'ouverture	Public/Invitation	SEAO	Notes
2024-01	Fourniture de sable et de matériaux granulaires concassés	6 février	23 février 11h	<b>Public</b>	X	Valeur contrat > ou = au seuil SEAO
2024-02	Rapiéçage de pavage et resurfaçage partiel	2 février	1 <sup>er</sup> mars 11h	Invitation		
2024-03	Abat-poussière	2 mars		Invitation		
2024-04	Fauchage des accotements	17 avril		Invitation		
2024-05	Marquage ponctuel sur chaussée	29 avril		Invitation		
2024-06	Fourniture sable d'hiver	8 mai		Invitation		
2024-07	Fourniture sel de voirie	6 sept.		Invitation		
2024-08	Déneigement rue des Pins	16 octobre		Invitation		
2024-09	Déneigement rue des Épinettes	16 octobre		Invitation		
	Balai mécanique (MyRoy)					Contrat donné en 2021 - durée 5 ans
	Scellement des fissures (Scellement JF)					Contrat donné en 2023 - durée 3 ans
	Marquage de la chaussée (Durand marquage)					Contrat donné en 2023 - durée 3 ans

2024-03-049

**RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES « FOURNITURE DE SABLE ET MATÉRIAUX GRANULAIRES CONCASSÉS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Victor a demandé des soumissions pour la fourniture de sable et matériaux granulaires concassés;

**ATTENDU QUE** lors de l'ouverture des soumissions, le 23 février dernier, trois (3) entreprises ont déposé leurs documents de soumission avant la date et l'heure limite;

Ont soumissionné :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT	RANG
Pavage Sartigan Ltée	102 184,03\$	1
Excavation Bolduc Inc.	111 928,16\$	2
Groupe Nadeau Inc.	143 833.73\$	3

Tous les prix sont taxes incluses.

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accorder le contrat de fourniture de sable et matériaux granulaires concassés à l'entreprise Pavage Sartigan Ltée, au montant total de 102 184,03 \$ taxes incluses et selon les conditions de l'appel d'offres;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-03-050

**RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES « RAPIÉÇAGE DE PAVAGE ET RESURFAÇAGE PARTIEL »**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Victor a demandé des soumissions pour le rapiéçage de pavage et le resurfaçage partiel des rues ;

**ATTENDU QUE** lors de l'ouverture des soumissions, le 1<sup>er</sup> mars dernier, six (6) entreprises ont déposé leurs documents de soumission avant la date et l'heure limite;

Ont soumissionné :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT	RANG
Pavage Sartigan Ltée	79 735.16\$	1
Pavage F&F Inc.	82 135.27\$	2
Pavages de Beauce Ltée	83 977.74\$	3
Pavage JL Roy	96 291.56\$	4
Pavco	100 373.18\$	5
Construction BML (Sintra inc.)	110 548.46\$	6

Tous les prix sont taxes incluses.

Proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accorder le contrat de rapiéçage de pavage et resurfaçage partiel des rues à l'entreprise Pavage Sartigan Ltée. au montant total de 79 735.16 \$ taxes incluses et selon les conditions de l'appel d'offres;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-03-051

**MANDAT CONTRÔLE DES MOUSTIQUES**

**ATTENDU** la possibilité élevée de nuisance par les moustiques dans les deux agglomérations de Saint-Victor ainsi que le secteur de Saint-Victor Station, ce qui affecte la qualité de vie des résidents et la mise en valeur du territoire ;

**ATTENDU QUE** l'offre de l'entreprise Conseillers forestiers Roy inc. pour la reconduction des travaux de contrôle biologique des moustiques pour 2024;

Proposé par Madame Dany Plante,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité accorde à l'entreprise Conseillers forestiers Roy inc., le contrôle biologique des moustiques pour l'été 2024 au montant de 24 570 \$ avant les taxes et selon les termes du contrat.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-03-052

**MANDAT TECHNI-CONSULTANT – SUIVI FINANCIER  
PRIMEAU VOLET 2 – COLLECTEURS EST ET OUEST**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. en date du 23 février 2024 pour l'accompagnement financier dans le projet de remplacement des conduites des collecteurs Est et Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** cet accompagnement peut être admissible dans le *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU) Volet 2;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services professionnels comprend un accompagnement forfaitaire, défini de la façon suivante :

Suivi financier  
(Règlement d'emprunt, reddition de compte et financement permanent): 4 950 \$

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et des conseillères,

**QUE** la Municipalité accepte l'offre de services professionnels d'accompagnement de la firme Techni-Consultant inc. au coût de 4 950 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024-03-053

**MANDAT STEEVE ARBOUR POUR LE SCHÉMA DE CONCORDANCE DE LA MRC**

**ATTENDU** l'offre de Monsieur Steve Arbour pour des règlements de concordance au schéma de la MRC ;

Il est proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité accorde à Steeve Arbour, le mandat pour des heures facturables selon les termes du contrat.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-03-054

**FESTI-DÉMOL SAINT-VICTOR**

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation de tenir un derby de démolition;

**ATTENDU QUE** que l'événement existe depuis plus de 40 ans et apporte des retombées économiques pour les commerces de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le promoteur doit respecter la quiétude et l'environnement de ses voisins qui habitent à proximité du site;

**ATTENDU QUE** les promoteurs, monsieur Dany Rodrigue et ses partenaires, s'engagent à respecter la programmation inscrite sur sa demande;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser la tenue d'un derby de démolition sur le territoire de la municipalité de Saint-Victor sous certaines conditions énumérées ci-après :

Que la programmation inscrite sur la demande soit respectée et advenant une modification ou un ajout à la programmation, elle sera communiquée à la Municipalité au moins 7 jours avant l'événement ;

Que les clôtures de délimitations soient installées au maximum au centre de la Rue Saint-Joseph et laissant toujours une voie de libre ;

Que la rue Saint-Joseph peut être fermée pour la circulation entre la quincaillerie Hercule Fortin et le 226 rue Saint-Joseph, du jeudi 18 juillet au mardi 23 juillet 2024 mais doit laisser la circulation locale libre en tout temps, nous demandons que le jour du derby un signaleur soit assigné pour ne pas que les visiteurs bloquent la circulation ;

Que toutes plaintes reçues du voisinage soient traitées avec respect ;

Que le démontage et le nettoyage final du site soient exécutés avant le dimanche 28 juillet 2024 ;

Que si les conditions énumérées plus haut ne sont pas respectées, le conseil municipal appliquera le règlement RM-SQ-02 règlement sur les nuisances.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-03-055

**LES COMPTES**

Proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'accepter la liste des comptes suivants au montant de 253 295.52\$.

Moreau Architects	12 030,24 \$
FMQ Assurances	93 211,35 \$
Lucie Roberge	59,80 \$
Stéphanie Roy	138,77 \$
CAUCA	35 206,51 \$
CAUCA	2 621,43 \$
Amilia	409,23 \$
Traction	98,51 \$
Jacques Poulin	8 732,35 \$
Jacques Poulin	9 255,49 \$
Jacques Poulin	8 651,87 \$
Camions Globocam Beauce	117,50 \$
Hydro Québec	4 111,97 \$
Morency Avocats	2 904,41 \$
Wurth	41,92 \$
PG Solutions	10 904,23 \$
Brandt	254,85 \$
Sel Warwick	8 492,97 \$
Elisa Cliche	420,00 \$
Medias transcontinental	699,05 \$
Téléphone St-Victor	533,33 \$
Blanchette Vachon	10 922,63 \$
Energir	1 810,36 \$



Jonathan V. Bolduc (cell, Janvier février)	154,05 \$
Garage Bizier	634,45 \$
Receveur général du canada	1 224,53 \$
William Giguère	30,00 \$
Renaud Bray	465,31 \$
Énergies Sonic	3 554,69 \$
Purolator	49,50 \$
2540-0417 Québec Inc	1 092,26 \$
Visa Desjardins (janvier)	1 855,92 \$
Régie Intermunicipale SSI TFJS	1 081,76 \$
Armand Lapointe	768,03 \$
Fédération Québécoise des municipalités	3 467,35 \$
Magasin Coop	217,08 \$
Hydro Québec	1 011,78 \$
Aqua Beauce	40,00 \$
Garage Alain Bolduc	153,89 \$
Denise Mathieu	137,50 \$
Usinage Xpress de Beauce	12,69 \$
Centre du Camion Amiante	612,33 \$
Gingras électrique	2 275,28 \$
Installation Jolicoeur	4 903,29 \$
Boutique Carly	221,86 \$
Distribution Daki	152,81 \$
Laurentide re/sources	13,62 \$
Brenntag Canada	1 171,18 \$
Soudure Perron et Frères	40,24 \$
Messer	93,67 \$
Uni-Select	180,84 \$
Groupe CT	2 375,28 \$
Ubeo solutions web	241,45 \$
Produits Sanitech	94,17 \$
Stantec	3 064,08 \$
Hercule Fortin Inc.	209,56 \$
SP Medical	261,00 \$
Pharmacie Cliche et Aubry	17,56 \$
Ville Saint-Georges	644,35 \$
Fédération québécoise chasseurs et pecheurs	150,00 \$
Équipement de bureau Demers	70,81 \$
Lanec	3 449,25 \$
Solutions GA	231,40 \$
Réseau biblio CNCA	81,42 \$
Extincteur de Beauce	160,51 \$
<b>TOTAL</b>	<b>253 295,52 \$</b>

ADOPTÉE

**QUESTIONS ET COMMENTAIRES**

Une période de questions a été réservée pour le public. Aucune question n'est venue du public.

2024-03-056

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Madame Nancy Lessard,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,  
que la présente séance soit levée à 20h42.

ADOPTÉE

---

Jonathan V. Bolduc  
Maire

---

Jacques Poulin  
Directeur général/Greffier-  
trésorier par intérim